



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2020**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**LANCEMENT DU MARCHÉ « ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU, DE
FOURNITURES INFORMATIQUES, ET DE MATÉRIELS ÉDUCATIFS ET DE LOISIRS » POUR 2021**

(Délibération n° 20201117-001)

Chaque année, une commission « achats » est organisée en novembre durant laquelle les élus échangent sur le renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes « acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques, et de matériels éducatifs et de loisirs » ainsi que sur le bilan et la relance du marché de fournitures de bureau et de matériels éducatifs.

- En amont de la commission, l'ensemble des membres du groupement de commandes (communes, centre social, syndicat du canal et SIESS) sont interrogés sur leurs remarques au sujet du marché de fournitures de bureau de l'année en cours.
- Suite à la commission, une proposition de convention constitutive ainsi qu'un modèle de délibération sont envoyés à chaque membre du groupement. Une prise de délibération doit avoir lieu avant la fin de l'année en cours pour adhérer au groupement d'achats.

En ce qui concerne le lancement d'un nouveau marché public pour les fournitures de bureau et le matériel éducatif, chaque membre du groupement reçoit un état estimatif des besoins en fournitures à remplir et à renvoyer à la CCVC (coordonnateur du groupement) avant une date limite.

- À partir de ces états estimatifs, les documents de consultation du marché public sont rédigés. Le lancement de la consultation se fait en général fin novembre. Un délai de 3 semaines est laissé aux entreprises pour y répondre. Le choix du prestataire retenu est réalisé lors du conseil communautaire de décembre, afin de débiter le nouveau marché au 1^{er} janvier.

Pour cette année, compte-tenu du contexte, il est proposé de recueillir, par mail, les bilans des membres du groupement sur le marché de fournitures de bureau pour 2020, ainsi que leur volonté de renouveler la convention constitutive.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes acquisition de fournitures de bureau, de fournitures informatiques, et de matériels éducatifs et de loisirs pour l'année 2021 dont la CCVC sera coordinateur.

Pour limiter les délais de procédure, il est proposé que le conseil donne délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la suite de cette procédure, soit :

- consulter les membres du groupement d'achats 2020 afin qu'ils indiquent s'ils souhaitent participer au groupement 2021 et l'étendue des besoins de chacun,
- Proposer aux différents membres participant et signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- engager la procédure de marché en procédure adaptée, comprenant 2 lots d'un montant prévisionnel de 5 000,00 € HT pour les 2 lots,
- A l'issue de la procédure, désigner l'attributaire de chaque lot et signer le marché idoine.

Par ailleurs, et sur le modèle des années précédentes, le bureau propose la constitution d'une commission « groupement d'achats » pour suivre le bon déroulement de la procédure. Cette commission était constituée de 2 représentants de la communauté de communes (1 titulaire et 1 suppléant) et de 2 représentants par commune participante (1 titulaire et 1 suppléant).

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de créer une commission « groupement d'achats ».

DONNE délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la suite de cette procédure selon les étapes ci-avant décrites (consultation des membres du groupement 2020 en vue de la reconduction de leur participation et de la définition de leurs besoins, proposition et signature de la convention constitutive du groupement avec les membres ainsi définis, engagement de la procédure de marché, en procédure adaptée, pour 2 lots d'un montant prévisionnel total de 5000€ HT, désignation de l'attributaire de chaque lot et signature du marché. La CCVC pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

CONVENTION MINI STADE : COMMUNE DE VALLON-EN-SULLY

POINT AJOURNÉ

VENTE DU PRIEURÉ DE REUGNY

(Délibération n° 20201117-002)

La commune de Reugny a fait part de son intérêt pour le site du prieuré, localisé à l'entrée sud de son bourg.

Au cours de 20 dernières années, le site du prieuré a fait l'objet de plusieurs projets de restauration qui n'ont pas abouti compte-tenu du montant des investissements nécessaires et des contraintes architecturales liées au classement de l'édifice. Le bâtiment est vétuste et n'est pas ouvert au public.

2017 :

Pour mémoire, le comité syndical du SMAT du Val de Cher a approuvé la dissolution de ce syndicat le 13 juillet 2017. La commune de Reugny a marqué dès cette date son intérêt pour le site du prieuré.

Son projet consiste en la création d'un théâtre de verdure et d'un jardin sur la partie non construite du site. Une parcelle détachée sera vendue à une entreprise (distillerie). Cette recette permettra la réalisation des travaux de voirie nécessaires. Les bâtiments seront réparés et loués à la distillerie pour installer un point de vente. Le loyer permettra de rembourser l'emprunt nécessaire pour la réalisation des travaux. L'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord assorti de prescriptions.

Le 5 septembre 2017, le conseil communautaire de la CCVC s'est prononcé pour la dissolution du SMAT du Val de Cher et pour la cession du Prieuré de Reugny à la commune de Reugny.

2018 :

Courant 2018, la question de cette cession a fait l'objet de différents échanges, notamment avec l'EPF SMAF et la Sous-Préfecture de Montluçon. Dans un courrier daté du 17 décembre 2018, Madame la Sous-préfète préconisait une vente par le SMAT d'une parcelle à la distillerie Balthazar et du reste du site à la commune de Reugny. Elle soulignait que la vente à un prix inférieur à la valeur vénale était envisageable, la commune étant une personne publique.

2019-2020 :

Entre temps, l'idée de la mise en place d'un bail emphytéotique par la communauté de communes (après transfert par le SMAT) au profit de la commune de Reugny s'est fait jour (donnant lieu à 2 délibérations de la CCVC, le 7 février 2019 et le 22 janvier 2020). Dans un courrier daté du 9 janvier 2019, Madame la Sous-préfète énonce les conditions d'éligibilité à la DETR et souligne que, les compétences de la communauté de communes dans le domaine touristique étant limitativement énumérées, elle ne pourra pas procéder en l'état à l'aménagement touristique du site.

Opérations de liquidation du SMAT :

Pour mémoire, la convention de liquidation du SMAT a été approuvée par son comité syndical le 27 novembre 2019. L'arrêté préfectoral n°3182 du 18 décembre 2019 a mis fin à l'exercice des compétences du SMAT à compter du 31 décembre 2019 à minuit. A compter du 1^{er} janvier 2020, les opérations de liquidation du syndicat ont débuté, aboutissant à la délibération de la CCVC du 25 septembre 2020, acceptant le transfert du Prieuré.

Suite au conseil communautaire du 25 septembre 2020 qui a également validé le principe d'une vente du bien à la commune de Reugny, la communauté de communes a sollicité l'avis du service du domaine le 13 octobre dernier. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Considérant que le projet présenté par la commune de Reugny permettra la sauvegarde, la réhabilitation et la valorisation d'un monument historique du territoire intercommunal,

Considérant que ce monument est visible depuis l'axe de circulation principal du territoire (ancienne nationale Montluçon-Bourges) et participe ainsi à l'image du territoire,

Considérant que la Communauté de communes mène différentes actions en faveur du développement touristique de son territoire,

Considérant que l'action n°7 du schéma de développement touristique PETR pays de la vallée de Montluçon et du Cher a pour objectif de structurer la mise en tourisme des sites et itinéraires patrimoniaux,

Considérant que le prieuré n'est ni affecté à l'usage direct du public, ni à l'accueil d'un service public et qu'il appartient donc au domaine privé de la collectivité,

Monsieur le Président propose de considérer que le projet de valorisation présenté par la commune de Reugny relève de l'intérêt général, présente une contrepartie suffisante et, en conséquence, justifierait une cession à l'euro symbolique.

La commune de Reugny prendra à sa charge les frais notariaux, de géomètre ainsi que les diagnostics obligatoires.

Après délibéré, à la majorité absolue des membres et représentés,

(Pour : 17 ; contre : 4 ; abstentions : 3)

Le conseil communautaire,

ACCEPTE le principe d'une vente du prieuré de Reugny à la commune de Reugny pour l'euro symbolique, la commune prenant par ailleurs à sa charge les frais notariaux, de géomètre ainsi que les diagnostics obligatoires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les actes notariés idoines.

FINANCES

CTDA 2017-2020 « ENGAGEMENT DES OPÉRATIONS « RÉHABILITATION DES ATELIERS DU VAL DE CHER », « INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE », « CONSTRUCTION D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA VAUVRE - PHASE 1 »

Objet : Investissements en faveur du développement touristique

(Délibération n° 20201117-003)

Monsieur le Président présente le projet « Investissements en faveur du développement touristique » :

Le Canal de Berry est l'axe principal autour duquel s'organise le développement touristique du Val de Cher. La communauté de communes souhaite moderniser le musée du Canal de Berry pour continuer de proposer aux visiteurs une expérience des plus riches avec pour ambition un élargissement de la fréquentation et une amélioration du confort des visiteurs. Cette modernisation

des outils doit être précédée de travaux de modernisation et de restauration des bâtiments composant le site.

Par ailleurs, la CCVC propose, depuis 2015, une activité de navigation sur le canal, en complémentarité avec la Voie Verte qui le borde, le musée du canal de Berry et le réseau de chemins de randonnées.

La CCVC projette de développer sa flotte de bateaux électriques, de mettre en place de nouveaux pontons d'embarcation (modulables et déplaçables) pour un meilleur accueil du public, accompagné de mobilier urbain d'agrément pour l'attente.

Enfin, à Vallon-en-Sully, la CCVC a acquis un bâtiment qui accueillera, à terme, un point d'informations touristiques avec station d'accueil pour les cyclotouristes et auprès duquel sera déplacé le point de location des bateaux électriques. Des travaux préparatoires (diagnostic amiante, travaux électriques extérieur pour le futur ponton) peuvent d'ores et déjà être réalisés.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros)	
Travaux sur les bâtiments et Création d'une exposition	34 857,32 €	Etat	39 388,65 €
Création d'une place PMR	6 511,50 €	Conseil Départemental de l'Allier	50 642,50 €
Toiture protection de l'Aramis	20 373,00 €		
Pontons, bateaux et équipements	42 959,19 €	Autofinancement	22 507,85 €
Travaux préparatoires Maison de l'itinérance	8 015,21 €		
TOTAL	112 716,22 € Ramené à 112 539,00 €	TOTAL	112 539,00 €

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

VALIDE le projet Investissements en faveur du développement touristique ;

VALIDE le plan de financement proposé ;

DIT que les crédits idoines sont inscrits au budget ;

SOLLICITE le soutien du Conseil Départemental de l'Allier au titre du contrat de territoire 2017/2020 pour 50 642,50 € ;

A SOLLICITE le soutien de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour 39 388,65 € ;

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, tout acte nécessaire à la perception des subventions obtenues.

Objet : Construction d'un hôtel d'entreprises sur la zone d'activités de la Vauvre

(Délibération n° 20201117-004)

Monsieur le Président présente le projet « Construction d'un hôtel d'entreprises sur la zone d'activités de la Vauvre » :

La Communauté de communes est propriétaire d'un gîte d'entreprises, aujourd'hui complètement loué, à Estivareilles.

Elle souhaite poursuivre l'accueil des porteurs de projets économiques. Pour ce faire, il lui faut disposer d'une offre immobilière (locaux à louer) capable de répondre aux besoins des entreprises en cours de création, de développement ou de reprise.

La CCVC a donc fait le choix de construire un hôtel d'entreprises, d'une surface de 1425 m², sur une parcelle de 4253 m² de la zone d'activités de la Vauvre, en face de la sortie d'autoroute « de Vallon en Sully ». Il pourra être divisé en cellules de 285 m² minimum.

Le toit sera loué à la société Solvéo énergie pour l'installation de panneaux solaires.

Le plan de financement global de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros)	
Construction d'un Hôtel d'entreprises	900 000,00 €	Etat	315 000,00 €
		Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	213 146,00 €
		Conseil Départemental de l'Allier	191 854,00 €
		Autofinancement	180 000,60 €
TOTAL	900 000,00 €	TOTAL	900 000,00 €

La CCVC souhaite engager une première phase de travaux.

Le plan de financement de cette phase s'établit comme suit :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros)	
Maîtrise d'Œuvre	52 000,00 €	Etat	106 628,26 €
Etudes	10 527,00 €	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	72 150,44 €
Travaux	242 125,18 €	Conseil Départemental de l'Allier	64 943,04 €
		Autofinancement	60 930,44 €
TOTAL	304 652,18 €	TOTAL	304 652,18 €

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

VALIDE le projet **Construction d'un hôtel d'entreprises sur la zone d'activités de la Vauvre** ;

VALIDE le lancement de la première phase de travaux ;

VALIDE le plan de financement proposé pour cette première phase ;

DIT que les crédits idoines sont inscrits au budget ;

SOLLICITE le soutien du Conseil Départemental de l'Allier au titre du contrat de territoire 2017/2020 pour 64 943,04 €.

A SOLLICITÉ le soutien du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat Ambition Région pour 72 150,44 € ;

A SOLLICITÉ le soutien de l'Etat au titre de la DETR pour 106 628,26 € ;

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, tout acte nécessaire à la perception des subventions obtenues.

Objet : Réhabilitation des ateliers du Val de Cher

(Délibération n° 20201117-005)

Monsieur le Président présente le projet « Réhabilitation des ateliers du Val de Cher » :

Afin de répondre aux attentes des entreprises et faciliter leur implantation ou leur maintien en Val de Cher, les élus de la CCVC font le choix de poursuivre l'aménagement du site des Ateliers du Val de Cher, lors d'une 4^{ème} tranche de travaux. Celle-ci comprendra :

- La viabilisation de la parcelle nord-est (électricité, eau, téléphone) afin d'en assurer la commercialisation,
- La rénovation des gouttières et des descentes du bâtiment nord,
- Le démontage et l'évacuation de la toiture (panneaux fibro ciments amiantés) d'un appentis,
- Le remplacement des fenêtres et d'une porte de secours dans le bâtiment de bureaux.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros)	
Viabilisation de la parcelle nord-est	13 041,70 €	Etat	21 397,60 €
Rénovation des gouttières et des descentes du bâtiment nord	9 200,00 €		

Démontage et l'évacuation de la toiture d'un appentis	5 410,00 €	Conseil Départemental de l'Allier	21 000,50 €
Remplacement des fenêtres et d'une porte de secours	33 484,35 €	Autofinancement	18 738,40 €
TOTAL	61 136,00 €	TOTAL	61 136,00 €

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

VALIDE le projet de Réhabilitation des ateliers du Val de Cher ;

VALIDE le plan de financement proposé ;

DIT que les crédits idoines sont inscrits au budget ;

SOLLICITE le soutien du Conseil Départemental de l'Allier au titre du contrat de territoire 2017/2020 pour 21 000,00 € ;

A SOLLICITÉ le soutien de l'Etat au titre de la DETR pour 21 397,60 € ;

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, tout acte nécessaire à la perception des subventions obtenues.

Informations sur le CTDA 2021-2023

Le nouveau contrat :

- n'interviendra plus en fonctionnement,
- donnera accès à une enveloppe de 330 008,00 € sur 3 ans (au lieu de 338 000,00 € sur 4 ans pour le CTDA actuel),
- le taux plafond pour l'ensemble du contrat sera de 30 %, mais le taux de chaque fiche pourra être modulé,
- avec un plan de financement subventionné à 80 %, l'autofinancement nécessaire à la consommation de l'enveloppe sur 3 ans sera donc de 73 000,00 € par an,
- ce contrat pourra être signé dès que l'ensemble des actions inscrites au contrat 2017-2020 seront engagées (mi 2021 si le marché de l'hôtel d'entreprises est signé au 1^{er} semestre).

DURÉES D'AMORTISSEMENTS

(Délibération n° 20201117-006)

M. le Président informe le bureau communautaire qu'il convient de compléter les délibérations n°20180911-001, 20181218-004 et 20200310-010 définissant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la collectivité.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE d'établir la durée d'amortissement des biens acquis à l'article 2051 de plus de 5 000,00 € de la manière suivante :

Article	Détail	Durée
2051 – concession et droits similaires > 5 000 €		4 ans

DÉCIDE d'établir la durée d'amortissement du matériel classique acquis à l'article 2158 de la manière suivante :

Article	Détail	Durée
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	Matériel classique < 500 €	2 ans
	Matériel classique de 500 € à 1 000 €	5 ans
	Matériel classique > 1 000 €	8 ans

ADMISSION EN NON VALEUR

(Délibération n° 20201117-007)

Madame la Trésorière a transmis à la communauté de communes un bordereau de situation relatif à une redevable dont la situation a fait l'objet d'un jugement actant l'effacement des dettes non professionnelles antérieures au 18/10/2016.

Le montant total des produits non soldés s'élève à 103,72 € pour la CCVC.

Le conseil communautaire sera invité à bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette somme, donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 654.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'état des produits irrécouvrables établi par la Trésorière,

ADMET en non-valeur la somme de 103,72 € dont détail joint en annexe,

AUTORISE le Président à émettre un mandat au 6541 afin de solder ces dettes.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

(Délibération n° 20201117-008)

Objet : Travaux électriques clim au centre de loisirs à Vaux

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) – 165 : Terrains nus	- 4 520 ,32		
2158 (21) – 144 : Autres installations, matériel	-2 257,00		
2317 (23) – 160 : Immo. Corp. Reçues au tit	6 777,32		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

ACCEPTTE la décision modificative portant sur les travaux électriques au centre de loisirs à Vaux.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

(Délibération n° 20201117-009)

Objet : Péniche

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) – 144 : Autres install. matériels	-572,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	572,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	
-----------------------	-------------	-----------------------	--

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

ACCEPTTE la décision modificative portant sur la péniche à Vallon-en-Sully.

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
COLLÈGE DE VALLON-EN-SULLY**

(Délibération n° 20201117-010)

La Principale du collège de Vallon-en-Sully sollicite la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Val de Cher pour siéger au conseil d'administration de l'établissement.

Le conseil communautaire,

CONSTATE qu'aucune candidature n'est présentée.

ÉCONOMIE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION « TPE AVEC POINTS DE VENTE »
- BOULANGERIE DROULERS**

(Délibération n° 20201117-010)

La demande de subvention est présentée par la boulangerie Droulers (Vallon-en-Sully).

Présentation du projet : renouvellement du matériel de la boutique : les vitrines réfrigérées à pâtisserie sucrée et pâtisserie salée, le comptoir de caisse et la tour à viennoiseries.

Le montant total des dépenses prévues est de 42 198,00 € HT. Or, le règlement de l'aide précise que le montant maximal de dépenses éligibles au titre de la Région est de 20 000,00 € HT. Ainsi, le montant de dépenses retenues pour ce projet est de 20 000,00 € HT.

Plan de financement :

Cofinancier	Montant d'investissement éligible retenu	Taux d'aide	Montant de subvention
Aide Région	20 000,00 €	20 %	4 000,00 €
Co-financement EPCI (10 % mini)	20 000,00 €	10 %	2 000,00 €

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE l'attribution d'une aide de 2 000,00 € à l'entreprise « Boulangerie DROULERS » de M. Sébastien DROULERS.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE - JEUNESSE

LANCEMENT DU MARCHÉ « ORGANISATION, GESTION ET ANIMATION DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE (0-17 ANS) DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE CHER 2021 »

(Délibération n° 20201117-011)

Un marché public est passé depuis 2016 pour choisir le prestataire en charge de la gestion de l'accueil de loisirs organisé à Vallon en Sully. Le contrat en cours prend fin le 31 décembre 2020.

Un nouveau marché, en procédure adaptée, doit être lancé afin de sélectionner un prestataire pour l'année 2021. Il comprendra trois lots :

- **Lot n° 1** : La mise en œuvre du Relais Assistantes Maternelles pour les 0-3 ans ;
- **Lot n° 2** : L'organisation, la gestion et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des 3-12 ans sur la commune de Vallon-en-Sully ;
- **Lot n° 3** : L'organisation, la gestion et l'animation Jeunesse en complément de la gestion directe assumée par la collectivité à destination des 12-17 ans.

Les critères d'attribution seront :

- **60 % pour le prix ;**
- **40 % pour la valeur technique et pédagogique.**

Ces critères seront appliqués de la même manière à chacun des lots.

La candidature devra notamment comporter un mémoire technique définissant :

- Le projet éducatif et ses déclinaisons pédagogiques, l'organisation et la coordination des actions ainsi que les moyens humains et techniques mis en œuvre.
- Un budget prévisionnel précisant la participation escomptée des familles, les frais du prestataire et les financeurs éventuels.

Compte-tenu du contexte, le lot 3 comprendra un séjour de moins que les années précédentes (hiver 2020-2021).

Par ailleurs, et pour limiter les délais de procédure, le Bureau communautaire propose que le conseil autorise Monsieur le Président, assisté du Vice-Président délégué à l'enfance-jeunesse, à engager la procédure de passation et à signer le marché « *organisation, gestion et animation de l'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (0-17 ans) du territoire de la communauté de communes du val de cher 2021* ». Ce marché de services en procédure adaptée comprendra les 3 lots énoncés ci-avant pour un montant prévisionnel total de 50 000,00 € TTC. La CCVC pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour mener à bien la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de services en procédure adaptée ci-avant décrits, conformément aux propositions du Bureau communautaire.

CULTURE - TOURISME

DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE 2021

Délibération n° 20201117-012)

A. Horaires musée et bateaux à Magnette

La commission tourisme propose la reconduction des horaires d'ouverture du Musée du Canal de Berry, à savoir :

Ouverture du jeudi 01 avril au dimanche 31 octobre 2021 inclus. Le musée est ouvert lors des jours fériés.

Basse saison :

- **Avril – Mai – Juin – Septembre – Octobre** : du mardi au dimanche, jours fériés compris, de 14h00 à 18h00.

Haute saison :

- **Juillet - Août** : du mardi au dimanche, jours fériés compris, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

B. Horaires bateaux électriques à Vallon en Sully

La commission tourisme souhaite proposer au vote du conseil communautaire la modification des horaires et de l'amplitude d'ouverture des bateaux :

- **Ouverture en mai, juin et septembre; les weekends, jours fériés et ponts**
de 10h00 - 12h00 / 14h00 - 19h00
- **Ouverture du 1^{er} juillet au 31 août, du mardi au dimanche** :
de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 20h00
Sauf les samedis :
de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 21h00

Pour rappel : Horaires saison 2018 à 2020 :

- *Ouverture du 1^{er} juillet au 31 août, du mardi au dimanche de :*
de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les horaires d'ouverture du Musée du Canal de Berry et des bateaux de Vallon en Sully pour 2021

TARIFS MUSÉE ET BATEAUX 2021

Délibération n° 20201117-013)

La commission tourisme fait les propositions suivantes :

Site du Musée du Canal de Berry

- **Tarifs musée** : 5,00 € plein tarif / 4,00 € tarif groupe / 3,00 € tarif réduit (10-18 ans)/ gratuit pour les moins de 10 ans ;
- **Tarif réduit accessible** aux 10-18 ans / étudiants / chômeurs / minimas sociaux
- **Tarif audioguide** : gratuit
- **Location bateaux 4, 5 et 6 places** : 23,00 € / heure
- **Gratuité** du musée lors des manifestations telles que la **nuît des musées**, les **jours du patrimoine** et le **marché du terroir**.

La commission tourisme souhaite proposer au vote du conseil communautaire la création d'un tarif supplémentaire intitulé : « location de péniches téléguidées » :

Pour les -10 ans : 5 €

Pour les 10-18 ans : 2 € (en supplément de leur billet d'entrée à 3 €)

Pour les plus de 18 ans, sans supplément inclus dans le billet d'entrée à 5 €

Le temps de réalisation du parcours a été estimé à 40 mn.

Ces nouveaux tarifs pourront s'appliquer dès que le bassin sera mis en eau et accessible au public.

Location de bateaux :

La commission tourisme propose de conserver les tarifs appliqués depuis 2016

- **Location bateaux 4, 5 et 6 places** : 23,00 €
- **Location bateau 8 places** : 30,00 €
- **Location Bateaux Pédaliers** : 15,00 €

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les tarifs du Musée du Canal de Berry et la location des bateaux pour 2021.

AJOURNE la définition du tarif « location de péniches téléguidées ».

BUDGET DE LA SAISON CULTURELLE 2021

Délibération n° 20201117-014)

Les demandes de subvention pour l'organisation d'une saison culturelle 2021 sont à déposer avant le 1^{er} décembre 2020 auprès du service culturel du Conseil Départemental de l'Allier.

Il revient donc au conseil communautaire de prendre une délibération validant un budget prévisionnel de réalisation.

Bilan 2020 :

La fréquentation du festival est en baisse par rapport aux éditions précédentes. Spectacle historique de J.P. Chauvet mis à part, la fréquentation est en moyenne 30% inférieure à la fréquentation de 2019.

La frilosité du public senior (moins présent cette année) liée au Covid-19 peut s'entendre, il convient également d'ajouter que la communication a été principalement numérique car les flyers et programme ont été refusés dans la majorité des commerces et sites touristiques dans lesquels les protocoles sanitaires mis en place ont exclus la distribution de documentation.

Par conséquent, l'intégralité des programmes (distribués uniquement lors des représentations du festival) a été imprimée en interne, ce qui a permis une diminution conséquente du budget communication, passé de 3 000,00 € projetés à 661,00 € réalisés.

Fréquentation et recettes 2020

Spectacles	Nombre de spectateurs	Recettes spectacle (en €)	Cachet (en €)
<i>J.P. Chauvet : Histoire du Canal de Berry</i>	304	1 820	7 882
<i>P. De Benedetti : Vous êtes ici</i>	88	344	1 200
<i>Cie Attrape Sourire : Le cabaret des glinguets v</i>	86	388	1 600
<i>Cie En La : A fleurs de mots</i>	39	120	500
TOTAL 2020	517	2 672	
<i>Pour rappel 2019 (5 spectacles) :</i>	614	3 236	
TOTAL			

Pour rappel : budget réalisé festival REMP'ARTS 2020

DÉPENSES		RECETTES	
Cachets artistiques	11 182,00 €	Conseil départemental	3 354,60 €
Communication saison culturelle	661,00 €	Recettes billetterie	2 672,00 €
Frais divers	1 089,00 €	Autofinancement	6 905,40 €
TOTAL	12 932,00 €	TOTAL	12 932,00 €

Proposition 2021 :

Pour 2021, La commission tourisme souhaite proposer au vote du conseil le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Cachets artistiques	7 832,38 €	Conseil départemental	2 350,00 €
Communication saison culturelle	1 000,00 €	Recettes billetterie	1 500,00 €
Frais divers	1 000,00 €	Autofinancement	5 982,38 €
TOTAL	9 832,38 €	TOTAL	9 832,38 €

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le budget prévisionnel présenté,

AUTORISE le Président à réaliser les démarches idoines pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

CONVENTION « PASS'ALLEN » AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

POINT AJOURNÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCIAL AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

POINT AJOURNÉ

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OTI CŒUR DE FRANCE

Délibération n° 20201117-015)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes du Val de Cher est membre de l'Office de tourisme Inter communautaire « Vallée du Cœur de France », tout comme Montluçon Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Tronçais.

L'OTI assure les missions d'accueil, d'information des touristes et de promotion touristique du territoire en lien avec la stratégie de valorisation et la coordination touristique assurée par le PETR.

La mise en œuvre de ces activités est formalisée par une convention d'objectifs liant l'OTI, le PETR et les EPCI adhérentes.

La convention 2018-2020 arrive à terme le 31 décembre prochain. L'OTI propose le renouvellement de cette convention pour une année.

La participation des collectivités reste de 6,50 € par habitant.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'OTI Cœur de France pour une année ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

LANCEMENT DU MARCHÉ « AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS » DU SITE DE MAGNETTE

Délibération n° 20201117-016)

Le projet de réaménagement de la partie nord du site de Magnette bénéficie d'un co-financement de l'Etat (DETR 35 %) et du Département (CAT 45 %).

Suite aux questions formulées le 25 septembre dernier, il doit être précisé que le système d'écluse, dont l'étude et la réalisation pourraient être confiées au Lycée Paul Constans, n'est pas inclus dans le marché public qui a été travaillé avec l'entreprise ECOTEC. En revanche, la réalisation du bassin a été prévue afin de pouvoir accueillir, sans nécessiter de travaux de modification de l'ouvrage, un système d'écluse pour la saison 2022.

Le marché, en procédure adapté, comprendra 7 lots :

Lots	Intitulé	Descriptif des travaux	Coûts estimatifs ECOTEC (€ HT)
Lot 1	VRD aménagements extérieurs et canal	<ul style="list-style-type: none">- Dessouchage et mise à nu terrain- Terrassement- Réalisation du bassin- Installations des réseaux- Finitions extérieurs (allées, bordures...)	43 382,55 €

		- Clôture du site	
Lot 2	Déboisage / élagage	- Abattage de 3 arbres - Elagage de 21 arbres (musée) et 1 arbre (centre de loisirs)	3 750,00 €
Lot 3	Espaces verts	- Engazonnement - Aménagements et plantations	3 983,00 €
Lot 4	Serrurerie	- Elément écluse inox - Elément local technique	8 000,00 €
Lot 5	Pompage	- Alimentation eau potable - Système pompage et circulation	2 500,00 €
Lot 6	Electricité	- Branchement provisoire de chantier - Equipement général de l'installation	3 950,00 €
Lot 7	Mobilier extérieur	- Création de 3 abris aire de détente	4 470,00 €
TOTAL Marché			70 035,55 €

La mise en place de prestations supplémentaires éventuelles (PSE) permettra de maîtriser le budget.

A ce jour, les opérations 155, 162 et 164 présentent une sous réalisation cumulée (factures payées ou engagées) de l'ordre de 10 000,00 € HT.

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil communautaire,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches idoines pour le lancement du marché de travaux ci avant présenté en procédure adaptée ;

CHARGE le bureau communautaire de procéder ;

- à l'ouverture des plis de la consultation,
- à l'analyse des offres des candidats,
- au choix des entreprises titulaires de différents lots.
- à la passation des marchés idoines.

La CCVC pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.